

ANNE CURRY\*

## Les rôles normands d'Henri V comme sources pour l'histoire militaire (1417-1422)

Le premier août 1417 Henry V, roi d'Angleterre, débarqua à l'embouchure de la rivière Touques, se proclamant roi de France. Dans les deux années qui suivirent le duché tomba entre ses mains grâce à une guerre de sièges, campagne systématique et parfaitement réussie. En 2012, Bertrand Schnerb produisit une étude, tout aussi systématique et réussie, des traités de capitulation négociés par Henry et ses principaux commandants en Normandie entre le 3 août 1417 et le 11 septembre 1419<sup>1</sup>. Il en identifia 49, publiés à travers trois collections imprimées : *Fœdera*, une édition de matériel diplomatique anglais compilée au début du XVIII<sup>e</sup> siècle par Thomas Rymer<sup>2</sup>; les extraits des archives royales rassemblées durant les visites en Angleterre de l'érudite normand Louis-George-Oudard Feudrix de Bréquigny au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>; et un *Rotulus Normannie* pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 1417 au 21 mars 1418, publié en entier par Thomas Duffus Hardy en 1835<sup>4</sup>. C'est à travers ces trois éditions imprimées que l'on peut saisir les véritables *Rotuli Normannie* (rôles normands) d'Henry V, dans lesquels furent notés et inscrits les traités de capitulation au moment même où ceux-ci avaient lieu. Ces rôles ont survécu aux Archives Nationales de l'Angleterre dans les archives de la Chancellerie (TNA C 64) et couvrent la période allant du débarquement d'Henry, le 1<sup>er</sup> août 1417, jusqu'à sa mort au Château de Vincennes, le 31 août 1422. Ces séries de dix rôles nous procurent des infor-

\*. – Anne CURRY, titre ??????, professeur ou autre ??????????, University ?????????, A.E.Curry@soton.ac.uk

1. – B. SCHNERB, « Sauver les meubles. À propos de quelques traités de capitulation de forteresses du début du XV<sup>e</sup> siècle », *Frieden schaffen und sich verteidigen im Spätmittelalter/Faire la paix et se défendre à la fin du Moyen Âge*, éd. G. NAEGLE, Munich, 2012, p. 215-264.

2. – Pour la première édition voir *Fœdera, conventiones, litterae et cuiuscunque generis acta publica*, éd. T. RYMER, 20 vol., Londres, 1704-1735. Une seconde édition en 17 volumes fut publiée à Londres entre 1727 et 1729, et une troisième édition de 10 volumes entre 1739-1745 (La Haye), la dernière d'entre elles étant l'édition utilisée par B. Schnerb.

3. – L. PUISEUX, « Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny en 1764 et 1766 », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 3<sup>e</sup> série, t. 23, 1858, p. 1-264.

4. – *Rotuli Normannie in turri Londoniensi asservati Johanne et Henrico Quinto Angliae regibus*, éd. T. D. HARDY, Londres, 1835, p. 145-385.

mations remarquables sur la conquête anglaise et l'occupation de la Normandie, et cela sur le plan militaire plus que nulle part ailleurs. Mais nous devons d'abord expliquer ce qu'étaient exactement les rôles normands et comment ils s'intégraient dans l'administration royale anglaise.

Les affaires formelles de la couronne anglaise étaient enregistrées à travers ce qu'on appelle les « Chancery enrolments » anglais. Les actes et les ordres royaux étaient écrits sur des membranes de parchemin, souvent à l'avant et à l'arrière (recto et verso), laissant une large marge sur le côté gauche, réservée pour donner un titre bref à ce qu'on inscrivait. Les membranes étaient ensuite cousues de bout en bout pour former un rôle. En général, un rôle couvrait une année de règne (l'année était datée à partir de l'accession du roi et de son anniversaire), mais suivant la quantité d'affaires traitées, il se pouvait qu'un seul rôle ne suffise pas, ou que plusieurs années soient rassemblées en un seul rôle. Une variété de rôles furent produits par la chancellerie des rois d'Angleterre. Chacun se concentrait sur un type particulier d'affaires royales ou sur un endroit géographique particulier sous le contrôle de la couronne anglaise.

Ce système distinctif, qui n'a pas d'équivalent en France, a son origine sous le règne de John (1199-1216), où quatre types d'enregistrements apparaissent en Angleterre – les *Fine Rolls* (TNA C 60), *Charter Rolls* (TNA C 53), *Patent Rolls* (TNA C 66) et *Close Rolls* (TNA C 54)<sup>5</sup>. De tels enregistrements constituent une source essentielle pour l'étude du gouvernement royal d'Angleterre. Le même format fut ensuite appliqué à d'autres domaines de la gouvernance anglaise<sup>6</sup>. Bien que le duché d'Aquitaine soit tombé entre les mains anglaises au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, ce n'est qu'en 1254 lorsque Henry III accorda le duché à son fils le Lord Édouard, le futur roi Édouard I<sup>er</sup>, que des séries de rôles gascons virent le jour (TNA C 61, *Rotuli Vasconie*). Ceux-ci continuèrent jusqu'en 1468 (même si à cette date les Anglais avaient perdu le duché depuis quinze ans déjà, ce qui ne manque pas de nous intriguer). En tant que roi, Édouard fut célèbre pour avoir envahi le Pays de Galles. À partir du moment où un traité de paix fut établi avec le prince gallois Llwellyn en 1277, un rôle gallois fut commencé (TNA C 77, *Rotuli Wallie*) qui fut maintenu jusqu'en 1294-1295. Par contraste, un rôle écossais (TNA C 71, *Rotuli Scotie*) commencé avec l'invasion de l'Écosse par Édouard I<sup>er</sup> en 1290-1291, dura jusque sous le règne d'Henry VIII. Quant au

5. – Les *Fine Rolls* concernaient l'enregistrement de transactions foncières, Les *Charter Rolls* l'accord par le roi de privilèges urbains, de marché et autres privilèges, les *Patent Rolls* les ordres royaux qui étaient publiés publiquement, et les *Close Rolls* les ordres royaux publiés, pliés et scellés, à l'adresse de certaines personnes spécifiques. Des calendriers ont été publiés pour toutes ces séries. Sur le format, on peut voir *The Roll in England and France in the Late Middle Ages. Form and Content*, éd. S. HOLZ, J. PELTZER et M. SHIROTA, La Haye, 2019.

6. – *Guide to the Public Record Office. Volume 1*, Londres, 1963, p. 14-26.

rôle romain (TNA C 70) qui incluait des lettres aux papes et cardinaux concernant des affaires religieuses, il ne fut maintenu que de 1306 à 1357.

Pour les années 1294 à 1341 on voit apparaître des rôles connus sous le nom *Rotuli Alemannie*, couvrant les relations diplomatiques avec l'empire et autres états européens. Sous le règne d'Édouard II, nous trouvons également *Rotuli Francie et Pontivi*, concernant le comté de Ponthieu, tenu par les Anglais, de même que des éléments de diplomatie anglo-française. À partir de 1342, nous voyons la production de *Rotuli Francie*, une série qui fut maintenue jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Le rôle *Rotuli Francie* couvrait la diplomatie avec la France et l'administration de Calais après sa capitulation en 1347, ainsi que celle d'autres territoires sous le contrôle anglais – Gascogne exceptée – comme ce fut le cas des îles anglo-normandes. Ils enregistraient également les protections et nominations d'avocats, faites par des soldats, ayant traversé la mer avec Henry, par mesure de protection contre toutes formes d'actions en justice durant leur absence. Au début du xx<sup>e</sup> siècle, les archivistes de ce qui était alors le *Public Record Office* placèrent tous ces divers rôles concernant les relations extérieures dans TNA C 76, une classification connue formellement en anglais sous le nom de *Treaty Rolls*, connus plus communément sous le nom de *French Rolls*.

Ces rôles français constituent une source essentielle pour la diplomatie, puisqu'ils suivent le cours de la première invasion de la France par Henry V en 1415. Nous y trouvons des inscriptions concernant Harfleur et l'importance de sa prise, ce qui n'est guère surprenant car à l'origine cette ville devait être un second Calais<sup>7</sup>. À la seconde invasion d'Henry, qui débuta le 1<sup>er</sup> août 1417, un nouveau rôle de la Chancellerie fut créé – *Rotuli Normannie* – qui suivait le même format que les autres rôles. Mais il faut noter qu'il y avait plus d'un rôle normand pour chaque année de règne, situation qui reflète bien le niveau extrêmement élevé des affaires traitées durant toute la conquête et l'occupation du duché par Henry. On remarque particulièrement l'augmentation du nombre des affaires après la capitulation de Rouen le 19 janvier 1419, un tournant décisif qui donna à Henry non seulement le contrôle de la Haute Normandie mais qui lui permit également d'asseoir son autorité sur tout le duché.

Pour la sixième année de son règne du 21 mars 1418 au 20 mars 1419, deux rôles normands furent nécessaires ; le second d'entre eux commença fin janvier 1419 après la prise de Rouen par Henry<sup>8</sup>. Il y eut deux rôles pour l'an-

7. – A. CURRY, « Harfleur et les Anglais, 1415-1422 », *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge*, éd. P. BOUET et V. GAZEAU, Caen, 2003, p. 251-259.

8. – TN 64/9 and 10. Pour une discussion générale voir A. CURRY, « The Norman Rolls of Henry V 1415 », *People, Power, and Identity in the Late Middle Ages. Essays in Memory of Mark Ormrod*, éd. G. DODD, H. LACEY et A. MUSSON, Abingdon et New York, 2021, p. 265-282.

née de règne suivante de mars 1419 à mars 1420<sup>9</sup>. Durant l'année de règne 1420-1421 on retrouve trois rôles<sup>10</sup>. Le premier couvre les mois de mars à mai 1420. Un nouveau rôle débute après la signature du traité de Troyes qui plaçait la Normandie sous le contrôle direct d'Henry jusqu'à ce qu'il accède au trône de France : le texte du traité occupe les deux premières membranes du rôle. Le niveau des affaires qui suivirent la signature du traité fut tel que deux rôles furent nécessaires pour couvrir les neuf mois du 21 mai 1420 au 21 mars 1421. Il faut également noter qu'Henry utilisa les rôles normands pour l'enregistrement d'actes concernant des territoires en dehors de la Normandie, mais à l'intérieur du pays de conquête (le terme s'applique aux territoires à l'extérieur du duché conquis par Henry avant le traité de Troyes) et également d'autres endroits ailleurs dans le nord de la France, le tout en sa capacité de régent de France pour Charles VI.

Les premiers rôles normands étaient rédigés en latin, tout comme les autres enregistrements de la Chancellerie comprenant les rôles gascons et français, à l'exception des traités de reddition qui étaient toujours en français. D'autres actes en français commencent à apparaître dans les rôles normands après la capitulation de Rouen, reflétant l'apogée de la mainmise d'Henry sur l'administration des Valois. En particulier, à partir de début 1419, nous voyons apparaître l'enregistrement de lettres de rémission sous le même format que celles de la chancellerie royale française<sup>11</sup>. Elles étaient toutes compilées et conservées à Westminster, y compris celles qui concernaient la Gascogne et l'Écosse. Par contraste les rôles normands d'Henry V furent établis en Normandie. Les actes qui y apparaissent furent enregistrés en fonction de l'endroit où se trouvait le roi à un moment donné.

Ainsi, nous pouvons suivre avec une grande certitude la route et l'emploi du temps de la conquête anglaise de la Normandie, les traités de capitulation contribuant à fournir les dates-clés du récit. Étant donné le manque de chroniques anglaises pour cette période et le manque d'intérêt des Français et des Bourguignons pour les menus détails des actions anglaises, à l'exception des moments majeurs de la capture de Rouen, les rôles normands sont une source absolument essentielle pour suivre la conquête et l'occupation d'Henry. Ils nous procurent également des détails sur les campagnes qui suivirent, sur les progrès le long de la Seine jusqu'à Paris avant le meurtre de Montereau et, plus tard, les actions dans la vallée de Haute Seine qui firent suite à la signature du traité de Troyes, tels que les sièges de Melun et de Meaux. Il va de soi



9. – TNA, C 64/11 and 12.

10. – TNA, C 64/13, 14 and 15.

11. – Le premier, enregistré le 22 février 1419, est une grâce accordée à John Simon et Roger Batailles de la paroisse de Saint-Aubin-de-Scellon, et à Joan leur sœur, pour avoir tué en légitime défense Reginald Rivière, un prêtre (TNA, C 64/10 m. 14).

qu'une chancellerie fixe fut établie à Rouen une fois que la ville fut entre les mains des Anglais, si bien qu'à partir de l'été 1419 quand le roi commença à pousser vers Paris, jusqu'à la fin de son règne, nous trouvons des actes établis là-même où se trouvait le roi, ainsi que des actes établis à Rouen, même en l'absence du roi. Pendant son absence en Angleterre durant le printemps 1421, tous les actes furent enregistrés à Rouen au nom du roi sur avis du conseil basé dans la capitale normande.

Les rôles normands d'Henry V sont une source de richesse exceptionnelle concernant tous les aspects de la conquête et de la présence anglaise dans le duché et au-delà. Les historiens d'autrefois l'avaient déjà réalisé, tels que Richard Newhall et Christopher Allmand<sup>12</sup>. Mais il faut reconnaître qu'ils ne sont pas faciles à consulter. Seuls les premiers rôles normands, couvrant la période du 1<sup>er</sup> août 1417 au 20 mars 1418 sont imprimés *in extenso*<sup>13</sup>. Les plans visant à présenter les autres rôles sous le même format ne se sont pas matérialisés. Au lieu de cela des calendriers récapitulatifs ont été produits par le *Public Record Office* au début des années 1880, qui malheureusement ne sont pas fiables, mêlant des entrées similaires mais séparées et omettant des noms : par exemple les archivistes enregistrent couramment « et sa femme » bien que le premier nom de la femme ait été préalablement donné dans une entrée<sup>14</sup>. Bréquigny produisit des transcriptions de certaines entrées dans les rôles normands, mais il fut hautement sélectif et enclin à donner les mauvaises dates, attribuant certaines entrées à la mauvaise année de règne<sup>15</sup>. Ainsi, l'usage des rôles a été impressionniste plutôt que systématique. À l'heure actuelle je suis en train de produire un calendrier en-ligne complet qui, je l'espère, permettra une utilisation plus compréhensive, de même que plus précise, de cette source exceptionnellement détaillée, dont la signification est amplifiée par le fait que les rôles se concentrent sur une courte période et sur un endroit spécifique de France<sup>16</sup>.

L'ampleur des rôles normands d'Henry V ne peut pas être surévaluée. Les dix rôles contiennent plus de 10 900 entrées, et occupent 697 membranes. Telle est l'intensité d'une pratique de la royauté qui fut active pour ne pas dire obsessive. À l'exception de quatre mois d'absence en Angleterre au prin-

12. – R. A. NEWHALL, *The English Conquest of Normandy 1416-1424*, New Haven CT, 1924; C. T. ALLMAND, *Lancastrian Normandy, 1415-1450. The History of a Medieval Occupation*, Oxford, 1983.

13. – Voir note 4.

14. – Calendar of the Norman Rolls: Henry V, Appendices to the *Annual Reports of the Deputy Keeper of the Public Records* XLI et XLII, Londres, 1880-1881. Encore plus fallacieux et incomplet est T. CARTE, *Catalogue des rolles gascons, normans et françois conservés dans les archives de la Tour de Londres*, Londres, 1743.

15. – Voir note 3.

16. – [www.normanrolls.org](http://www.normanrolls.org). Je suis reconnaissante au Leverhulme Trust pour son Emeritus Fellowship en soutien à cette recherche.

temps 1421, Henry fut toujours présent personnellement en Normandie au cours des cinq années couvertes par les rôles normands. Par contraste son règne entier (du 21 mars 1415 au 31 août 1422) ne généra que cinq rôles gascons, qui ne comprenaient en tout que 60 membranes d'entrées<sup>17</sup>. D'autre part, pour la période de cinq ans couvrant les rôles normands, il n'y eut que deux rôles gascons, chacun d'entre eux couvrant un nombre multiple d'années et ne contenant que 15 membranes d'entrées, un contraste énorme avec les 697 membranes des rôles normands. Une comparaison semblable peut être tirée avec les rôles français qui ne comptent que 75 membranes pour la période de cinq années couvertes par les rôles normands<sup>18</sup>.

Ce qui est également apparent dans les rôles normands d'Henry V c'est le niveau élevé de bureaucratie requise par le roi pour la conquête, dès le début de celle-ci : les entrées débutent dès le premier jour de son débarquement le 1<sup>er</sup> août. Henry avait certainement des clercs de la chancellerie avec lui durant sa campagne et dès le printemps 1418 nous pouvons détecter une impulsion importante pour la création et la préservation des rôles. Le 8 avril 1418, alors que le roi était basé à Bayeux, il nomma Philip Morgan chancelier du duché<sup>19</sup>. Le choix de Morgan fut motivé à la fois par son expérience passée, qui comprenait des négociations diplomatiques avec les Français en 1415 et 1416, et son intimité avec le roi. Il avait accompagné le roi en France en 1417, ayant la permission d'entendre les confessions des membres de l'armée. Nous le trouvons en train de rassembler les troupes tout en continuant son activité diplomatique. Un tel service durant la conquête fut tout à son bénéfice en termes d'avancement ecclésiastique. Élu évêque de Worcester en avril 1419, il fut consacré en la cathédrale de Rouen le 3 décembre 1419<sup>20</sup>. Son successeur au titre de chancelier de Normandie, John Kemp, nommé fin 1421, fut consacré évêque de Rochester le même jour à Rouen. Kemp avait également fait la traversée avec l'armée d'Henry en 1417 et avait eu, lui-aussi, la permission d'entendre les confessions, mais il fut également nommé « pour exercer la juridiction d'archevêque de Canterbury outre-manche », c'est-à-dire principalement dans ces endroits de France que le roi acquérait lentement par ses conquêtes<sup>21</sup>. De tels hommes étaient sans

17. – C 61/114-118 ([www.gasconrolls.org](http://www.gasconrolls.org)).

18. – C 76/96-105.

19. – TNA, C 64/9 m. 36d. Henry établit rapidement une administration financière, au moyen de la chambre des comptes établie à Caen pas plus tard que novembre 1417. See A. CURRY, « L'administration financière de la Normandie anglaise : continuité ou changement ? », *La France des principautés. Les chambres des comptes XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, éd. P. CONTAMINE et O. MATTÉONI, Paris, 1996, p. 83-103.

20. – R. G. DAVIES, Morgan, Philip [Philip ap Morgan] (d. 1435), *Oxford Dictionary of National Biography*, <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/19231>.

21. – R. G. DAVIES, Kemp [Kempe], John (1380/381-1454), *Oxford Dictionary of National Biography*, <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/15328>.

aucun doute extrêmement influents quant à la forme et au contenu des rôles normands. Néanmoins, l'esprit directeur était celui du roi lui-même, résolu non seulement à l'acquisition de la Normandie en tant qu'héritage légitime (il avait consciemment ajouté le titre de duc de Normandie à celui de roi de France pour la campagne de 1417<sup>22</sup>), mais résolu également à sa bonne gouvernance qui devait être reflétée par, de même qu'à travers, un rapport complet et irréfutable de ses actions.

Les rôles normands d'Henry sont d'une très grande valeur pour ce qui est de l'histoire militaire. En particulier, ils procurent de nombreuses informations sur l'armée anglaise. L'armée d'invasion d'Henry V en 1417 avait été recrutée en utilisant des méthodes devenues courantes en Angleterre après la reprise de la guerre avec la France en 1369. Les capitaines s'engageaient envers la couronne à lui procurer un certain nombre de troupes. Un rassemblement à la veille de l'embarquement permit d'en vérifier le nombre. Au total, on peut rapporter une armée d'environ 12000 hommes, qui avait été contractée pour une période initiale de douze mois et financée six mois par les revenus anglais. Les soldes étaient payées à l'avance aux capitaines, et le montant restant était envoyé à travers la Normandie pour payer le reste de la période contractée. Nous pouvons ainsi faire connaissance avec bon nombre de capitaines et de soldats grâce aux rôles de rassemblement qui ont survécu, et à divers contrats et mandats de paiement dans les archives de l'Échiquier royal en Angleterre<sup>23</sup>. Les rôles français procurent les noms d'autres participants qui prirent des lettres de protections et qui eurent recours à des avocats. Mais le premier rôle normand, couvrant la période du 1<sup>er</sup> août 1417 au 21 mars 1418<sup>24</sup>, procure une source supplémentaire utile puisqu'il fait mention d'autres soldats anglais qui avaient pris part à l'armée de conquête mais pour lesquels le matériel financier n'a pas survécu.

En termes de prosopographie de la communauté militaire anglaise, les rôles normands sont une source absolument vitale. Ils nous permettent de retracer les carrières-en-armes de nombreux Anglais, en vertu de l'enregistrement des nominations de capitaines, de même que de commissions pour rassembler les troupes dans les scènes et théâtres variés de la guerre, depuis le débarquement initial jusqu'à la mort d'Henry. En outre, à partir de mai 1418 nous commençons à trouver, inscrites dans les rôles normands, des lettres de protection et de nomination d'avocats pour les soldats servant dans le duché

---

22. – A. CURRY, « Lancastrian Normandy: The Jewel in the Crown », *England and Normandy in the Middle Ages*, éd. D. BATES et A. CURRY, Londres, 1994, p. 248-249.

23. – A. CURRY et D. CLEVERLY, « Henry V's Army of 1417 », *The Fifteenth Century*, XIX, 2022, p. 35-67.

24. – TNA, C 64/8.

et pour les hommes rejoignant le roi de façon ponctuelle<sup>25</sup>. De telles lettres étaient inscrites dans les rôles français pour les groupes de renforcement les plus conséquents envoyés depuis l'Angleterre jusqu'à 1422.

Alors que dans la sphère militaire la plupart des informations fournies par les rôles concernent essentiellement l'armée anglaise, ils nous procurent également du matériel prosopographique de grande valeur sur les soldats français, eux aussi. Comme l'indique le travail de Bertrand Schnerb, les traités de capitulation nous fournissent les noms de capitaines français et de tous ceux qui avaient participé aux négociations et termes de tels accords. Mais dans les rôles normands, il existe aussi un matériel complémentaire dans lequel nous pouvons puiser. C'était une pratique courante d'accorder des sauf-conduits durant les négociations de capitulation pour permettre de consulter des personnes extérieures. Nous trouvons un bon exemple dans le cas de la première conquête du château de Touques (connu aujourd'hui sous le nom de Bonneville-sur-Touques). Le 3 août 1417, le roi accorda un sauf-conduit à Guillaume le Conte, lieutenant du chevalier John Dugere, capitaine du château de Touques, et à Jean Bonenfant, présent au château, lui aussi, pour leur permettre de voyager partout où ils souhaitaient aller en France, accompagnés de deux valets, pour ensuite reprendre leur service auprès du roi<sup>26</sup>. Le jour-même Dugere, Le Comte et Bonenfant signèrent un traité de composition, selon lequel Touques devait capituler le 9 août, à moins de recevoir des renforts<sup>27</sup>. Aucun renfort ne s'étant manifesté, le 10 août un autre sauf-conduit fut établi, accordant neuf jours aux membres de la garnison française pour quitter la place avec leurs serviteurs et leurs possessions. Les noms de 103 soldats sont sur les listes, nous donnant un aperçu précieux sur la taille et les membres de la garnison<sup>28</sup>. Ces informations ont une grande valeur, non seulement en termes prosopographiques, mais elles nous permettent également de noter les délais de temps accordés pour de tels sauf-conduits, depuis la période accordée pour permettre la libération de l'endroit jusqu'à la période accordée pour qu'il soit évacué par les vaincus, faute d'avoir été libéré.

Une enquête plus profonde des entrées inscrites le premier mois de la conquête nous procure également des détails sur les moyens utilisés par Henry pour transporter sa grande armée avec tous les chevaux et équipements. Le 1<sup>er</sup> septembre des autorisations furent publiées permettant aux

25. – La première le 20 May 1418 pour Sir Roger Fiennes (TNA, C 64/9 m. 33. Les lettres de protection et nomination d'intérimaires dans les rôles normands ont été inscrites dans les bases de données de tous les soldats connus ayant servi la couronne anglaise de 1369-1453 ([www.medievalsoldier.org](http://www.medievalsoldier.org)).

26. – TNA, C 64/8 m. 27.

27. – TNA, C 64/8 m. 6.

28. – TNA, C 64/8 m. 27.

maîtres de 240 bateaux d'Angleterre et de Hollande de rentrer chez eux, leur service terminé<sup>29</sup>. Ceci indique qu'Henry avait retenu au moins une partie de la flotte au large du duché jusqu'à ce qu'il soit certain de la solidité de son invasion. Le 1<sup>er</sup> septembre, il avait pris non seulement Touques mais aussi Auvillars<sup>30</sup> et il anticipait la capitulation de Villers-sur-Mer le 2 septembre<sup>31</sup>. Une tête de pont avait été établie sur la côte pour faire parvenir les provisions de l'Angleterre.

Les rôles établissent clairement que la grande taille de l'armée d'invasion d'Henry rendait possible l'installation de garnisons dans les fortifications conquises sans diminuer la puissance et l'efficacité de l'armée anglaise, ce qui lui permettait d'établir d'autres sièges et de faire d'autres conquêtes. Fin octobre 1417, le roi étant à Alençon, l'armée fut inspectée au moyen d'un rassemblement<sup>32</sup>. Ce point marque la fin des trois premiers mois de la campagne à un moment où l'on pouvait s'attendre à ce que les troupes soient inspectées selon les contrats souscrits par les capitaines en Angleterre, afin de valider les questions de paiement<sup>33</sup>. Une deuxième série de rassemblements fut ordonnée mi-janvier 1418 lorsqu'Henry entra à Falaise. Ces instructions révèlent dans quelle mesure l'existence d'une armée sur les champs était combinée avec l'établissement de garnisons. Entre le 8 et le 11 janvier 1418, nous trouvons les ordres de rassembler les troupes basées à Caen, Bayeux, Lisieux, Argentan, Exmes, Clinchamps, Rugles, Bonsmoulins, L'Aigle, Bellême, Verneuil et six autres endroits de moindre importance dans la région<sup>34</sup>. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus cela impliquait une inspection des troupes pour faire parvenir au roi un rapport sur leur nombre et leur composition. Le 11 janvier l'armée royale reçut l'ordre de se rassembler en quatre sections : l'avant-garde, la garde du milieu, l'arrière-garde, et les deux ailes<sup>35</sup>. Une telle formation suggère qu'Henry se préparait peut-être pour un engagement militaire (*journée*) avec les Français. Un traité de capitulation pour la ville de Falaise avait été accepté le 20 décembre 1417 selon lequel la ville devait se rendre avant le 2 janvier à moins d'être secourue « par bataille de la personne du roi, dauphin ou connétable de France ». Le 2 février des conditions identiques furent acceptées pour que le château se rende le 16, en l'absence de secours<sup>36</sup>.

29. – TNA, C 64/8 m. 26d. - 27d.

30. – TNA, C 64/8 m. 6: traité fait le 7 août pour la reddition le 14 septembre.

31. – TNA, C 64/8 m. 6: traité fait le 25 août pour la reddition le 2 septembre.

32. – TNA, C 64/8 m. 20d.; *Rotuli Normanniae*, p. 357-358.

33. – « Et apres leur arrivail es parties pardela sera le dite sire tenu de faire les moustres de ses ditz gens devant celui ou ceux comme sera ou seront par notre dit roy a ce limitez et assigner toutes les fois que mesme le sire sera a ce deurement guerniz ou requis » (A. CURRY et D. CLEVERLY, « Henry V's Army of 1417 », p. 64, citant TNA E 101/70/1 n° 585).

34. – TNA, C 64/8 m. 20d.

35. – *Ibid.*

36. – TNA, C 64/8 m. 2.

En juin 1418, nous pouvons discerner un effort majeur pour prendre Louviers au travers d'un certain nombre de commissions royales ordonnant un rassemblement des troupes du duc de Clarence et de 60 autres capitaines en chef<sup>37</sup>. Les préparations et l'exécution du siège de Rouen peuvent également être retracées à travers de telles commissions royales établies à partir du début août et au-delà<sup>38</sup>. Entre octobre 1418 et début janvier 1419, l'armée de siège était rassemblée chaque mois<sup>39</sup>. Début décembre, nous voyons des troupes venues d'Irlande venir s'ajouter à celles des capitaines en chef, déployées pour harceler les environs de Rouen, de même que des contingents spéciaux d'archers venus du Lancashire et du Cheshire, dont la présence indique que le roi était impatient d'être bien préparé quel que soit l'engagement militaire (*ournée*) des Français<sup>40</sup>. Les commissions royales de rassemblement des armées pour les champs à partir de fin janvier sont révélatrices des actions entreprises en Haute-Normandie<sup>41</sup>. Tout comme la vague de nominations de capitaines de garnisons qui, dans certains cas, paraissent avoir lieu en anticipation de la prise de villes et de châteaux plutôt qu'après leur prise<sup>42</sup>.

Fin mars 1419, l'armée fut rassemblée à Évreux avec le roi et cette fois avec un contingent d'archers venus du Pays de Galles et du Cheshire<sup>43</sup>. Après cela nous retraçons les mouvements de l'armée remontant la vallée de la Seine, à Vernon fin avril-début mai<sup>44</sup>, à Mantes en juin-juillet<sup>45</sup>, dès lors avec la présence des archers du Lancashire et du Cheshire, de même que de ceux du Pays de Galles, à Pontoise en août<sup>46</sup>, et à Gisors en septembre<sup>47</sup>. L'armée anglaise qui accompagnait Henry à Troyes pour la signature du traité en mai 1420 se dévoile à nous au travers d'ordres de rassemblement de ses compagnies à Pontoise le 5 mai<sup>48</sup>. Ainsi en est-il des actions menées par le roi après la signature du traité, comme ce fut le cas à Sens en juin<sup>49</sup>, Montereau début juillet<sup>50</sup>, et à Melun depuis début août jusqu'à sa capitulation le 17 novembre<sup>51</sup>. Les troupes qui accompagnaient le roi lors de son entrée à

37. – TNA, C 64/9 m. 22d., 32d.

38. – TNA, C 64/9 m. 18d.

39. – TNA, C 64/9 m. 11d., 8d., 6d., 3d.

40. – TNA, C 64/9 m. 6d.

41. – TNA, C 64/10 m. 30d.

42. – Plus particulièrement les nominations le 2 février 1419 du comte de Warwick comme capitaine de Beauvais et de Sir Gilbert Umfraville comme capitaine de Pontoise (TNA, C 64/10 m. 32).

43. – TNA, C 64/11 m. 78d.

44. – TNA, C 64/11 m. 48d., 55d.

45. – TNA, C 64/11 m. 35d.

46. – TNA, C 64/11 m. 29d.

47. – TNA, C 64/11 m. 20d.

48. – TNA, C 64/13 m. 9d.

49. – TNA, C 64/14 m. 29d.

50. – TNA, C 64/14 m. 29d.

51. – TNA, C 64/14 m. 19d., 18d., 15d., 14d.

Paris peuvent également être reconstruites au travers de commissions royales de rassemblement<sup>52</sup>.

Le rôle du roi en tant que commandant suprême est rendu parfaitement clair par les entrées dans les rôles, mais il est important de noter la façon dont il délègue les pouvoirs à ses commandants, autorisant leurs actions en son nom, ce qui permet de mener en même temps des campagnes dans différents endroits de la Normandie. Le 29 août 1417 par exemple, Sir Gilbert Umfraville – qui fut nommé capitaine de Caen, le 30 septembre après sa capitulation<sup>53</sup> – eurent le pouvoir de prendre possession des châteaux, forteresses, villes fortifiées et autres emplacements dans le duché de Normandie, pouvant si nécessaire avoir recours à des moyens militaires pour les soumettre à l'obéissance au roi. Les populations habitant dans de tels endroits qui souhaitaient se soumettre volontairement pouvaient être placées sous la grâce du roi, par l'autorité conférée à ~~Talbot et~~ Umfraville. Un drapeau (*vexillum*) devait alors être placé sur l'emplacement en question par les deux commandants<sup>54</sup>.

Cette délégation d'autorité royale était un procédé courant à travers toute la conquête, les commandants nommés selon le bon plaisir royal, recevaient couramment une telle autorité pour encourager la soumission tout à la fois des lieux et des gens. Par exemple de tels pouvoirs furent confiés à Sir John Neville le 14 novembre 1417, à un moment où la conquête se dirigeait vers le sud dans le duché d'Alençon<sup>55</sup>. Neville pouvait décider « ce qui lui semblait le plus opportun », c'est-à-dire quels endroits arrivant sous l'autorité anglaise devaient payer des *appatis* et quels endroits nécessitaient une garnison. Les capitaines et leurs troupes reçurent l'ordre de bien garder les fortifications, là où ils se trouvaient, mais ils étaient également encouragés à faire preuve de jugement lorsqu'ils effectuaient des raids (*equitaciones*) contre l'ennemi. Ainsi fut établie la double fonction des garnisons anglaises – à la fois défendre un endroit spécifique et être prêtes à effectuer des actions sur le terrain – une dualité qui leur apporta de nombreux bénéfices en Normandie dans les décennies de présence anglaise qui suivirent.

Les capitaines de garnisons, tout comme leurs troupes, jouèrent un rôle pivot dans les stratégies militaires et politiques d'Henry. Les rôles normands contiennent les inscriptions des nominations d'Anglais dans cette position, confirmant non seulement la chronologie de la conquête, mais également les structures de l'occupation. Une étude de telles nominations révèle une importante rotation : les hommes étaient déplacés d'un endroit à un autre par le roi,

52. – TNA, C 64/14 m. 12d.

53. – TNA C 64/8 m. 26, *Rotuli Normanniae*, p. 159.

54. – TNA, C 64/8 m. 27; *Rotuli Normanniae*, p. 150.

55. – TNA, C 64/8 m. 20; *Rotuli Normanniae*, p. 201.

où recevaient occasionnellement l'ordre de rejoindre l'armée sous commandement royal. Durant les premières années de la conquête, les capitaines des garnisons tout comme les commandants de régions étaient nommés selon le bon vouloir royal. Toutefois, après la chute de Rouen, nous commençons à trouver dans les archives de la Chambre des comptes, établies par les Anglais à Caen, certaines évidences de nominations de capitaines sous contrat pour une durée spécifique, un système qui allait devenir une forme d'organisation dominante après la mort d'Henry V<sup>56</sup>. À travers les nominations de capitaines et les ordres de rassemblement, les rôles normands indiquent clairement la distribution géographique des garnisons à un moment donné précis. Ils démontrent qu'initialement les châteaux et les villages environnants virent des troupes s'installer, mais au fur et à mesure que le succès anglais augmentait, particulièrement après la capitulation de Rouen, les garnisons défendues par des soldats payés par la couronne furent restreintes aux villes et aux plus grands châteaux ruraux. Cela ne veut pas dire que les endroits de moindre importance n'étaient pas défendus, mais la responsabilité de mise en garnison incombait alors à la noblesse anglaise et aux chevaliers, à qui Henry avait accordé des terres en échange de leur service militaire.

Ce *Lancastrian Land Settlement* comme les historiens l'ont appelé, commença pratiquement dès que le débarquement initial fut sécurisé, témoin l'accord de la seigneurie d'Auge à l'ainé des frères du roi, Thomas, duc de Clarence avant le 26 septembre 1417<sup>57</sup>, et cela se poursuivit jusqu'à la mort d'Henry V et au-delà. Ces accords de terres donnèrent à ceux qui en bénéficiaient un intérêt personnel dans le succès de la conquête. Mais à tous les niveaux, ils avaient une forte signification militaire qui renforçait les mesures de défense et d'attaque prises en charge par les revenus royaux. Les archers qui reçurent des maisons à Harfleur et dans d'autres villes avaient la responsabilité d'en assurer la garde (ici les obligations de guet et garde incombent à tous les citoyens et furent renforcées par les Anglais). Ceux qui reçurent d'importantes seigneuries étaient responsables non seulement de leur défense mais ils devaient souvent remplir leurs obligations féodales et envoyer des troupes à la fois pour renforcer les garnisons royales et pour soutenir l'hôte royal sur le terrain. Nous trouvons même dans les termes des concessions de terre le nombre de troupes exigées : l'octroi de la seigneurie de Beaumesnil à Robert, Lord Willoughby le 24 mai 1418, par exemple, exigeait de lui quatre hommes d'armes et huit archers prêts à chevaucher avec le roi sur convocation de celui-ci<sup>58</sup>. La reprise des obligations féodales par Henry incombait à la fois à ceux qui avaient reçu des terres et à ceux qui détenaient

56. – BNF Fr. 26043/5387 ; A. CURRY, « Les soldats anglais en garnison en Normandie 1417-1450 », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. lxxiv, 2015 (publié en 2017), p. 141-142.

57. – TNA, C 64/8 m. 26. Voir ALLMAND, *Lancastrian Normandy*, Ch. 3.

58. – TNA, C 64/9 m. 17.

des fiefs normands et cela permit de renforcer davantage son pouvoir militaire<sup>59</sup>.

Les rôles normands contiennent un grand nombre d'informations valables sur la volonté inflexible du roi quant à la bonne discipline de ses soldats. Une entrée datée du 1<sup>er</sup> août 1417 concerne la nomination de Thomas, duc de Clarence comme connétable avec le pouvoir de contrôler et punir « suivant les statuts et ordonnances pour la direction et le gouvernement des gens de notre armée »<sup>60</sup>. Fin avril 1421, nous trouvons une série complète d'ordonnances disciplinaires pour des soldats dans les garnisons<sup>61</sup>. Entre ces dates il y a de nombreuses entrées pertinentes, assorties par des préoccupations tout aussi pertinentes au sujet de soldats qui désertaient leurs postes. Par exemple, peu de temps après la mort de Clarence à Baugé, nous trouvons un ordre adressé aux lieutenants de Harfleur et de Caen, aux capitaines de Honfleur et Dieppe et au lieutenant de Cherbourg selon lequel personne ne devait quitter la Normandie sans autorisation spéciale<sup>62</sup>. Les capitaines jouaient un rôle-clé pour maintenir la discipline des troupes et ils étaient de plus en plus soumis à des inspections pour s'assurer qu'eux-mêmes et leurs hommes se comportaient correctement que ce soit pour leur préparation militaire ou leurs relations avec la population civile.

Les rassemblements étaient un élément régulier de cette procédure mais nous trouvons des mesures supplémentaires. Le 18 janvier 1421 un sénéchal fut nommé dans le duché avec la responsabilité d'effectuer des inspections régulières des garnisons<sup>63</sup>. Et début mai, Sir John Radcliffe reçut également la responsabilité d'inspecter les villes et forteresses et de faire un rapport sur la conduite des capitaines et des troupes de garnisons<sup>64</sup>. Ce qui est intéressant c'est qu'à la même époque Radcliffe était également connétable de Bordeaux, ayant reçu ce titre le 16 mai 1419<sup>65</sup>. Ceci n'est absolument pas le seul exemple de ce que nous pourrions appeler un « commissariat militaire » en service permanent à travers les différentes régions où les intérêts anglais étaient représentés. Un certain nombre d'autres capitaines de Normandie avaient eu d'autres expériences ailleurs, ainsi Sir John Fastolf avait servi en Irlande et en Guyenne. En 1417, il apparaît dans les rôles normands comme lieutenant de Harfleur et en 1421, comme capitaine de Bastille-Saint-Antoine

59. – A. CURRY, « Le service féodal en Normandie pendant l'occupation anglaise, 1417-1450 », *La France anglaise au Moyen Âge*, éd. P. CONTAMINE, Paris, 1988, p. 233-257.

60. – TNA, C 64/8 m. 2; *Rotuli Normanniae*, p. 316-317.

61. – TNA, C 64/16 m. 33d; *Foedera*, t. X, p. 106-108; A. CURRY, « La Normandie au xv<sup>e</sup> siècle: l'occupation militaire d'Henry V et le contrôle des garnisons », *La guerre en Normandie (x<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)*, éd. A. CURRY et V. GAZEAU, Caen, 2018, p. 191-193.

62. – TNA, C 64/16 m. 35d. (le 3 avril 1421).

63. – TNA, C 64/15 m. 24.

64. – TNA, C 64/16 m. 35d.

65. – TNA, C 61/118 m. 9.

à Paris<sup>66</sup>, nous le voyons également participer à des capitulations variées, comme bénéficiaire d'octrois de terre<sup>67</sup>, et comme responsable du rassemblement de garnisons variées dans la région de Paris en 1421-1422<sup>68</sup>. Les intérêts de Fastolf pour la conquête de la Normandie étaient de longue durée. Bien qu'il ait été rapatrié en Angleterre après le siège de Harfleur, il reprit sa place dans sa garnison fin 1415 et fut le premier à se voir octroyer des terres dans le duché par Henry V – à savoir la seigneurie de Frileuse près de Harfleur le 29 janvier 1416, telle que celle-ci est enregistrée dans les rôles français<sup>69</sup>.

Ce qui est apparent dans les rôles normands c'est que le rôle du capitaine, et également celui du commandant de région, n'étaient pas seulement militaires dans le pur sens du mot. De tels hommes jouaient un rôle pivot pour mettre en œuvre la volonté du roi en encourageant la soumission de la population locale. Prenons, par exemple, la nomination le 13 octobre 1417 de Richard Lord Grey de Codnor comme capitaine du château d'Argentan, qui était tombé dans les mains anglaises trois jours auparavant<sup>70</sup>. Il devait recevoir toutes les rémunérations et profits du grade de capitaine, et il avait le pouvoir de recevoir dans la paix et par grâce royale tous les habitants de la région qui voulaient se soumettre. À tous ceux qui se mettaient sous la protection royale, Grey pouvait accorder une garantie écrite (*bullette*) sous son propre sceau, dans la mesure où il certifiait leur nom au roi. Ce procédé fit naître la notion selon laquelle les habitants étaient « bullettés », c'est-à-dire qu'ils bénéficiaient d'une garantie de protection en cas d'attaque de soldats anglais.

L'accord de sauf-conduits était contrôlé de près par le roi afin d'éviter toutes sortes d'abus qui auraient pu mettre en danger la sécurité de la conquête. Les sauf-conduits étaient accordés pour une durée définie de temps, ceux qui les accordaient ne devaient rien faire qui puisse porter préjudice au roi et à son peuple. Au début de la conquête, les détenteurs ne pouvaient même pas entrer dans une fortification sans la permission spéciale du capitaine. Durant ces premiers temps, les prisonniers pris par les Anglais furent l'objet d'un intérêt particulier. Le 20 août 1417, un des principaux commandants d'Henry, Thomas, comte de Salisbury, reçut le pouvoir d'accorder des lettres de sauf-conduits, sous son propre sceau, à tous les prisonniers pris par ses soldats pour leur permettre d'aller chercher leur rançon auprès de leurs maîtres. Le roi maintint un contrôle très serré, exigeant que le

66. – TNA, C 64/8 m. 12d., C 64/15 m. 22d.

67. – TNA, C 64/10 m. 40d (Bec-Crespin, janvier 1419); C 64/10 m. 41d. (Fécamp, février 1419); C 64/10 m. 13 (donation de Bec-Crespin peu après sa capitulation).

68. – Voir par exemple TNA, C 64/17 m. 25d.

69. – TNA, C 76/98 m. 4.

70. – TNA, C 64/8 m. 23.

comte l'informe au bout de quinze jours des noms des prisonniers, des niveaux de rançons, de même que du nom de leurs maîtres<sup>71</sup>. Cela devint chose courante d'accorder aux capitaines de garnison le pouvoir d'émettre des sauf-conduits aux prisonniers capturés par leurs soldats, comme nous avons pu le voir dans les termes de nomination de Sir John Neville au grade de capitaine de Verneuil le 31 janvier 1418<sup>72</sup>.

Les rôles normands procurent de nombreuses autres informations sur la nature et les intérêts de la société militaire, par exemple l'état des fortifications et l'approvisionnement. Toutefois, leur plus grande valeur réside dans ce qu'ils nous révèlent des interactions entre les soldats et la population autochtone. Il serait trop facile de rejeter la conquête comme n'étant rien d'autre que l'armée anglaise marchant à travers le duché, conduisant des sièges, prenant contrôle des villes fortifiées et des châteaux et installant ses propres garnisons. C'est sans doute ainsi que cela avait commencé, mais cinq jours après la capitulation de Caen le 4 septembre 1417, nous trouvons déjà des entrées dans les rôles normands indiquant que le roi avait mis sous sa protection laïcs et clergé, de même que les paroisses acceptant son autorité<sup>73</sup>. En cartographiant les endroits concernés nous pouvons constater qu'ils n'étaient pas seulement dans la région de Caen mais beaucoup plus loin, jusque dans le nord du Maine. La population civile pouvait donc anticiper où Henry allait envoyer ses troupes, de même qu'elle pouvait agir pour se protéger des attaques. Cette découverte ajoute un élément important à toute prise en considération de la stratégie militaire anglaise, puisque nous pouvons voir dans quelle mesure elle était influencée par la réponse de la population civile et par la résistance des soldats français.

Comme la conquête d'Henry progressait, la recherche de protection de la part de la population civile continua. Les Anglais encourageaient consciencieusement les Normands à se placer sous la grâce du roi, à travers des incitations de protection en cas d'attaques, de même qu'à travers la possibilité de voir confirmer leurs droits de propriété. Soulignant que son débarquement le 1<sup>er</sup> août 1417 ouvrait une nouvelle ère pour le duché – nous pourrions dire que le festin de *Saint Peter ad Vincula* fut choisi pour symboliser la libération des Normands des chaînes des Valois – le roi était prêt à confirmer les individus tout comme les institutions qui acceptaient son autorité dans les propriétés qu'ils occupaient à cette date. La plus grande quantité d'entrées dans les rôles normands est constituée de telles confirmations avec protections, et nominations à la fois aux charges ecclésiastiques ou laïques. De telles entrées dans les rôles normands ne sont pas strictement « militaires », mais elles nous

---

71. – TNA, C 64/8 m. 27; *Rotuli Normanniae*, p. 150.

72. – TNA, C 64/8 m. 21.

73. – TNA C 64/8 m. 25d.

rappellent que les succès militaires à cette période demandaient qu'on accorde une attention toute particulière aux droits des populations civiles, durant la période hautement militarisée des conquêtes initiales d'Henry, après la chute de Rouen et après le traité de Troyes<sup>74</sup>. L'armée d'Henry était toujours considérable mais pas au point de lui permettre de gouverner le duché uniquement par le pouvoir des armes. Cela dit, n'oublions pas que les rôles normands sont notre source d'information la plus complète sur les « absents » et « rebelles », ces expressions indiquant ceux qui avait préféré l'exil plutôt que de se soumettre à la domination anglaise. De telles personnes nous sont révélées par la confiscation de leur propriété, par des ordres pour les traquer, et par leur punition lorsqu'ils étaient capturés. Les rôles normands d'Henry V nous offrent donc une image dynamique et précise de la conquête sous les perspectives de l'occupant et de l'occupé. Ils nous révèlent également des périodes de force anglaise et des périodes de vulnérabilité, comme après la défaite de Baugé. Ils sont d'une grande valeur pour étudier l'organisation militaire anglaise, mais il faut souligner qu'il y a un plus grand nombre de Normands que d'Anglais mentionnés dans les rôles. Ils représentent donc une source vitale pour le duché et ses habitants concernant cette période importante de leur histoire.

*Mots-clés: ??????????*

---

74. – A. CURRY, « Concilier les ambitions militaires et les intérêts civils : l'occupation anglaise de la Normandie (1417-1450) », *Revue du Nord*, 402, 2013, p. 967-976.



LES RÔLES NORMANDS D'HENRI V COMME SOURCES POUR L'HISTOIRE MILITAIRE... 17



---





---





LES RÔLES NORMANDS D'HENRI V COMME SOURCES POUR L'HISTOIRE MILITAIRE... 19



---





---





LES RÔLES NORMANDS D'HENRI V COMME SOURCES POUR L'HISTOIRE MILITAIRE... 21



---





---





LES RÔLES NORMANDS D'HENRI V COMME SOURCES POUR L'HISTOIRE MILITAIRE... 23



---

